

AIDE A LA DEMI-PENSION

Bourses municipales Collèges et lycées Publics

Qui ?

Collégiens ou lycéens fréquentant un établissement public dont les parents sont domiciliés à Reims.

Où ?

Les imprimés nécessaires sont à retirer au secrétariat de l'établissement fréquenté.

Quand ?

DU 1 DECEMBRE 2011 AU 10 JANVIER 2012

Les dossiers devront être retournés complets et signés au secrétariat de l'établissement qui se chargera, après visa, de les transmettre à la Mairie de Reims.

2011-2012

Pour tout renseignement s'adresser :
au Service Education
4 rue Jovin
03.26.77.76.35